

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Maddington Falls, tenue le 6 décembre 2022, à 20 h, à la salle de l'édifice municipal.

Monsieur le maire, Patrice Morin préside cette séance et les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :

Mme Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1
Mme Eve-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2
Mme Denise Houle - conseillère siège no 3
M. Steven R. Deshaies – conseiller siège no 4
M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5 (Absent)

Est également présente :

Mme Lisa Lee Farman, directrice générale et greffière-trésorière, agissant à titre de secrétaire de la séance.

2022-12-175

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE séances du conseil se tient devant public et que ;

La séance est déclarée ouverte à 20h00

Adoptée.

2022-12-176

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR



**MUNICIPALITÉ DE MADDINGTON FALLS
Séance ordinaire du conseil municipal
du 6 décembre 2022 à 20 h**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022
4. Communiqués et correspondance
- 4.1. Tableau des correspondances reçues en novembre 2022
5. Administration et finances
- 5.1. Dépôt- des comptes à payer
- 5.2. Dépôt- activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 5.3. Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier se terminant le 31 décembre 2021
- 5.4. Avis de motion – Règlement 143 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2023 et leur condition de perception
- 5.5. Projet de Règlement 143 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2023 et leur condition de perception
- 5.6. Déclaration des dons et autres avantages des élus
- 5.7. Déclaration des intérêts pécuniers
- 5.8. Adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes
- 5.9. Adoption du budget 2023 de la MRC D'Arthabaska
- 5.10. Nomination des maires suppléants 2023 aux séances municipales et de la MRC.
- 5.11. Adoption des dates de séances du conseil de 2023.
- 5.12. Renouvellement ADMQ Association des Directeurs Municipaux du Québec avec assurance en 2023
- 5.13. Renouvellement d'adhésion à la Fédération Québécoise Municipale FQM 2023
- 5.14. Achat d'un ordinateur pour nouveau poste de travail
- 5.15. Achat de courroies et filtres pour système d'air climatisé
- 5.16. Renouvellement Transport adapté Rouli-Bus 2023
- 5.17. Adoption du budget 2023 de la bibliothèque
- 5.18. Adoption du budget 2023 du Comité de développement Socio-Économique du Grand Daveluyville.

- 5.19 Achat d'un extincteur pour le garage et maintenance
- 5.20 Publi postage des calendriers de collectes 2023
- 5.21 Adhésion tourisme Centre du Québec
- 5.22 Appui au Carrefour des Générations du Grand Daveluyville

6. Travaux Publics

- 6.1 Banque d'heure pour service d'ingénierie civile
- 6.2 Réparation lumière de rue Dupont.

7. Législation

- 7.1 MRC D'Arthabaska-Nomination de personne désignée pour l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques
- 7.2 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire- demande d'appui
- 7.3 Soutien à la candidature de Victoriaville-60^e Finale des Jeux du Québec, hiver 2026
- 7.4 Demande de subvention à Arbres Comestibles

8. Sujets divers (demeure ouvert)

9. Rapport des élus

10. Période de questions

11. Levée de la séance

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté;

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2022

2022-12-177

CONSIDÉRANT QUE le projet de procès-verbal a été transmis aux conseillers et conseillères avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Chantal Bilodeau
Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **1^{ER} NOVEMBRE 2022.**

Adoptée.

4. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

4.1 Les correspondances de novembre ont été remis aux élus, celles-ci peuvent être consultées au bureau municipal.

5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER

2022-12-178

CONSIDÉRANT QUE les conseillers et conseillères ont reçu la liste des comptes à payer avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le rapport détaillé des revenus et des dépenses soumis par la directrice générale, greffière-trésorière, et que cette dernière soit autorisée à payer lesdites dépenses.

Adoptée.

5.2 DÉPÔT- ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES

Les revenus et les dépenses sont :

<u>Revenus</u>	
Taxes	6 567.19 \$
Location de salle	171.00 \$
Permis+ amendes SQ	80.00 \$
Total	6 818.19 \$
<u>Dépenses</u>	
Paies élus	2 439.37 \$
Salaires employés	5 685.00 \$
Comptes payés	16 056.32 \$
Paiement émis	7 432.32 \$
Total	31 612.69 \$

5.3 Rapport du Maire sur les faits saillants du rapport financier se terminant le 31 décembre 2021

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux conseillers et aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant;

Le document est déposé et sera publié sur le site Internet de la municipalité.

5.4 Avis de motion – Règlement 143 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2023 et leur condition de perception

Avis de motion est donné par monsieur Patrice Morin pour l'adoption prochaine du règlement 143 Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2023 et leur condition de perception. Patrice Morin fait la présentation du projet de règlement, tel que requis par l'article 445 du Code municipal.

5.5 Projet de Règlement 143 fixant le taux de taxes et de compensation pour l'exercice financier 2023 et leur condition de perception.

2022-12-179

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite adopter le Règlement 143 – Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2023 et leur condition de perception;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement énonce les taux de taxation et de compensations pour l'année financière 2023;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent projet de règlement

143 a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2022 par monsieur Patrice Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 143 est présenté par M. Patrice Morin lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 143 sera à la disposition des citoyens, sur le site Internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce projet de règlement n'engendre aucune dépense;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT 143
Règlement fixant le taux de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2023
et leur condition de perception

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 – Définition

L'expression « taxes foncières » comprend toutes les taxes foncières de même que tous les modes de tarification et les compensations exigés d'une personne en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble.

Article 3 – Modalité de paiement

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux ou en trois ou en quatre versements égaux.

Article 4 – Versements

Les versements uniques doivent être effectués au plus tard le trentième jour suivant l'expédition du compte.

Les quatre versements doivent être effectués au plus tard :

- 1er versement : le trentième (30e) jour suivant l'expédition du compte;
- 2e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le premier versement;
- 3e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le deuxième versement;
- 4e versement : le quatre-vingtième (80e) jour suivant le troisième versement;

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour durant lequel le bureau municipal est fermé, celle-ci sera reportée au 1er jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le versement est échu est alors exigible immédiatement.

Article 5 – taux d'intérêt

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce taux s'applique également à toute créance due à la Municipalité.

Le calcul des intérêts se fait journalièrement lorsque la créance est exigible.

Article 6 – taxe foncière générale

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe foncière générale imposée par le présent règlement, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2023, s'établit à un taux de 0,9183 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 7– Tarification spéciale – Règlement d'emprunt

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, la taxe imposée par le règlement 115, laquelle sera prélevé pour l'exercice financier 2023, s'établit à un taux de 0,0660 \$ par 100 \$ de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

Article 8 – Tarification compensatoire – Collecte, transport et disposition des matières résiduelles

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 236,32 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles ainsi que tous les autres coûts relatifs à ce service.

Pour les résidences qui possèdent plus d'un bac noir par logement, les bacs excédentaires seront facturés au même tarif, et ce, pour chaque bac excédentaire.

Article 9 – Tarification compensatoire – Fibre optique

Pour tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, une tarification compensatoire de 98,80 \$ est imposée et sera exigée, pour l'année 2023, pour chaque logement ou autre locaux inscrit au rôle d'évaluation.

Cette taxe est exigée afin de payer les frais relatifs à l'entente signée pour l'installation d'un réseau de fibre optique sur tout le territoire de la Municipalité.

Article 10 – Chèque sans provisions

Pour tout chèque qui ne peut être encaisser par manque de provisions ou pour autres raisons, la Municipalité exigera des frais de 10,00 \$ par chèque non-encaissé afin de compenser pour les frais engendrés par cette situation.

Article 11 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la Loi.

Avis de motion	6 décembre 2022
Présentation projet de règlement	6 décembre 2022
Adoption de règlement 143	17 Janvier 2023
Publication	18 Janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement 143	18 Janvier 2023

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman,
Directrice générale / greffière-trésorière

Adoptée

5.6 Déclaration des dons et autres avantages des élus

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dit que :

« tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre d'un conseil de la municipalité et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 4^o du premier alinéa doit, lorsque sa valeur excède celle que doit fixer le code, laquelle ne peut être supérieure à 200 \$, faire l'objet dans les 30 jours de sa réception d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception »;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière doit tenir un registre de ces déclarations;

CONSIDÉRANT QUE lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière-trésorière doit déposer un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

EN CONSÉQUENCE,

La directrice générale et greffière-trésorière dépose qu'il n'y a aucun don et autres avantages à déclarer par les élus.

5.7 Déclaration des intérêts pécuniers

CONSIDÉRANT QUE l'article 358 de la Loi sur les Élections et les référendums dans les municipalités indique que chaque élu doit déposer une déclaration de mise à jour de ses intérêts pécuniers;

CONSIDÉRANT QUE cette déclaration doit être faite dans les 60 jours suivant l'anniversaire de la proclamation d'élection;

En conséquence,

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations reçues des élus suivants :

M. Patrice Morin- Maire
Mme Chantal Bilodeau – conseillère siège no 1
Mme Eve-Lyne Marcotte – conseillère siège no 2
Mme Denise Houle - conseillère siège no 3
M. Steven R. Deshaies – conseiller siège no 4
M. Gaétan Légaré – conseiller siège no 5
M. Bernard Philipps- conseiller siège no 6

5.8 Adoption du budget 2023 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes.

2022-12-180

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie de la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contribuer financièrement au fonctionnement de la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes via une quote-part annuelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2023;

En conséquence,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte les prévisions budgétaires de la Régie Intermunicipale de Sécurité Publique des Chutes pour l'année 2023.

QUE le conseil demande d'acquitter les frais de quote-part de la Municipalité, au montant de 47 357 \$ pour l'année 2023, selon les dates de versements exigées.

Adoptée

5.9 Adoption du budget 2023 de la MRC D'Arthabaska

2022-12-181

CONSIDÉRANT QUE les Municipalité Régionale de Comté (MRC) sont financées par les municipalités de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maddington Falls fait partie du territoire de la MRC D'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les prévisions budgétaires ainsi que le montant de la quote-part pour l'année 2023, de la MRC;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Steven R Deshaies
Appuyé par madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil accepte les prévisions budgétaires de la MRC D'Arthabaska pour l'année 2023.

QUE le conseil autorise d'acquitter les frais de quote-part de la Municipalité, au montant de 38 606 \$ pour l'année 2023, selon les dates de versements exigées.

Adoptée

5.10 Nomination des maires suppléants 2023 aux séances municipales et de la MRC d'Arthabaska.

2022-12-182

CONSIDÉRANT QUE les maires suppléants doivent être nommés pour l'année 2023;

En conséquence,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

De nommer les maires suppléants des séances municipales 2023
comme suit :

Mme Eve-Lyne Marcotte pour les mois de janvier et juillet,
Mme Denise Houle pour les mois de février et août,
M. Steven R, Deshaies pour les mois de mars et septembre,
M. Gaétan Légaré pour les mois d'avril et octobre,
M. Bernard Philipps pour les mois de mai et novembre,
Mme Chantal Bilodeau pour les mois de juin et décembre.

QUE M Bernard Philipps est nommé à titre de maire suppléant auprès de la MRC D'Arthabaska pour l'année 2023.

Adoptée

5.11 Adoption des dates de séances du conseil de 2023.

2022-12-183

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec, exige que le conseil établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les séances auront lieu à **19 h**, au centre communautaire de Maddington Falls située au 86, route 261 N à Maddington Falls.

Et d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Maddington Falls pour l'année 2023 comme suit :

17 janvier	7 février
7 mars	11 avril
9 mai	6 juin
11 juillet	15 août
12 septembre	10 octobre
7 novembre	5 décembre

Adoptée

5.12 Renouvellement ADMQ Association des Directeurs

Municipaux du Québec avec assurance en 2023.

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Municipaux du Québec (ADMQ) offre différents services et formations à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière en est membre et que son adhésion et que tel qu'inscrit à son contrat de travail cette adhésion doit être renouvelée pour l'année 2023;

2022-12-184

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Steven R. Deshaies
Appuyé par monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la directrice générale greffière-trésorière Lisa Lee Farman à l'ADMQ avec assurance pour 2023.

Adoptée

5.13 Renouvellement d'adhésion à la Fédération Québécoise Municipale FQM 2023.

2022-12-185

CONSIDÉRANT QUE d'adhérer à la FQM est une bonne opportunité pour notre municipalité et que celle-ci désire avoir accès à leurs expertises et leur congrès;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité désire adhérer pour la cotisation membre FQM 2023 au montant de 1 064.44\$ plus taxes.

Adoptée.

5.14 Achat d'un ordinateur pour nouveau poste de travail.

2022-12-186

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aura un nouveau poste d'adjoint(e) à la direction;

En conséquence,

Sur proposition de madame Chantal Bilodeau
Appuyée par monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise l'ajout d'un deuxième poste de travail de chez Rhesus Canada Inc. de Victoriaville;

Adoptée.

5.15 Achat de courroies et filtres pour système d'air climatisé.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité aura à faire la maintenance et le nettoyage de son système de climatisation;

En conséquence,

2022-12-187

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise l'achat de filtres et courroies afin d'avoir ce qu'il faut le moment venu;

Adoptée

5.16 Renouvellement Transport adapté Rouli-Bus 2023.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services de transport adapté Rouli-Bus en 2022;

2022-12-188

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise le paiement de la Quote-Part 2023 au montant de 1 364.70\$ pour les services de transport adapté de Rouli-Bus;

Adoptée

5.17 Adoption du budget 2023 de la bibliothèque

Après discussion, les élus souhaitent avoir plus de détails et reportent ce point à la prochaine séance.

Adoptée

5.18 Adoption du budget 2023 du Comité de développement Socio-Économique du Grand Daveluyville

N'ayant pas reçu leur budget 2023, les élus reportent ce point à la prochaine séance.

5.19 Achat d'un extincteur pour le garage et maintenance.

2022-12-189

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire rendre le garage sécuritaire;

En conséquence,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte
Appuyée par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise l'ajout d'un extincteur dans le garage ainsi que le remplissage de maintenance des extincteurs municipaux chez Extincteurs BOIS-FRANCS Érable;

Adoptée

5.20 Publi postage des calendriers de collectes 2023.

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

2022-12-190

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire un publipostage aux citoyens pour l'envoi des calendriers des collectes 2023 et les informations de fin d'année;

Adoptée

5.21 Adhésion tourisme Centre du Québec;

2022-12-191

Sur proposition de monsieur Steven R. Deshaies
Appuyé par monsieur Bernard Philipps

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière-trésorière à faire le nécessaire pour adhérer au site Web tourisme Centre du Québec au montant de 150\$ plus taxes;

Adoptée

5.22 Appui au Carrefour des Générations du Grand Daveluyville.

2022-12-192

Sur proposition de madame Chantal Bilodeau
Appuyée par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité appui le Carrefour des Générations du Grand Daveluyville au montant de 1\$ par citoyen soit 440\$;

Adoptée

6. Travaux Publics

6.1 Banque d'heure pour service d'ingénierie civile.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire de l'asphaltage dans ses chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour la création des devis un ingénieur est nécessaire;

En conséquence,

2022-12-193

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil autorise d'une banque d'heure d'ingénieur chez WSP au montant soumis par la soumission 211-10465-00 qui a été présenté aux élus et qui demeure disponible au bureau municipal;

Adoptée

6.2 Réparation lumière de rue DuPont.

Considérant que des citoyens demandent la réparation d'une lumière

de rue et que celle-ci rendrait les lieux plus sécuritaire;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Steven R. Deshaies
Appuyé par madame Chantal Bilodeau

2022-12-194

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la réparation de la lumière de la rue DuPont au montant de 235\$ avant taxes plus installation par Électricien Marcoux;

Adoptée

7. Législation

7.1 MRC D'Arthabaska-Nomination de personne désignée pour l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques.

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

2022-12-195

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Maddington Falls désigne l'inspecteur municipal, à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Maddington Falls.

Adoptée

7.2 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire- demande d'appui

ATTENDU QUE la nouvelle Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

2022-12-196

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC d'Arthabaska sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE les municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des

infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de madame Eve-Lyne Marcotte

Appuyée par madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de

qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

Adoptée

7.3 Soutien à la candidature de Victoriaville-60e Finale des Jeux du Québec, hiver 2026

2022-12-197

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec – Hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Steven R Deshaies
Appuyé par madame Chantal Bilodeau

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Maddington Falls appui la ville de Victoriaville dans sa mise en candidature au **60e Finale des Jeux du Québec, hiver 2026**;

Adoptée

7.4 Demande de subvention à Arbres Comestibles

2022-12-198

ATTENDU QUE la subvention Arbres Comestibles permet l'Achat d'arbres et d'arbustes fruitiers pour un montant de 3 500\$;

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle
Appuyée par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise la directrice générale, greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière à Arbres Comestibles et de signer tous les documents nécessaires;

Adoptée

8. Sujets divers (demeure ouvert)

8.1 Autorisation de signature et d'utilisation des fonds PRABAM.

ATTENDU QUE la subvention PRABAM du MAMH Ministère des Affaires

Municipales du Québec a mis à la disposition de la municipalité de Maddington Falls en 2021 un montant de 75 000\$ pour la mise en place infrastructure municipale;

ATTENDU QUE qu'il faut utiliser les fonds avant mai 2023 a défaut de quoi ils seront perdus;

2022-12-199

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un garage de Voirie;

ATTENDU QUE la municipalité possède un règlement de gestion contractuelle lui permettant de procéder de gré à gré;

En conséquence,

Sur proposition de monsieur Steven R Deshaies
Appuyé par madame Denise Houle

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de Maddington Falls autorise la directrice générale, greffière-trésorière de :

1. **Procéder aux demandes de prix à deux contracteurs ou plus pour la construction d'un garage municipal de voirie;**
2. **Signer tous les documents nécessaires en lien avec le program PRABAM et la réalisation du projet;**
3. **De détailler les conditions dans un contrat avec le contracteur choisis par le conseil municipal de Maddington Falls et de signer avec le maire Patrice Morin les documents avec le contracteur choisi;**
4. **De procéder à la reddition de comptes à la fin du projet;**

Adoptée

8.2 Adoption du budget 2023 d'Avenues Santé Bois-Francs

2022-12-200

Sur proposition de monsieur Steven R Deshaies
Appuyé par madame Eve-Lyne Marcotte

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité adopte le budget 2023 d'Avenues Santé Bois-Francs et paye 428\$ de Quote-Part pour 2023;

Adoptée

8.3 Service SPAA 2023

2022-12-201

Sur proposition de monsieur Bernard Philipps
Appuyé par monsieur Steven R. Deshaies

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité accepte de payer pour les services SPAA le montant de 1026.08\$ pour l'année 2023;

Adoptée

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-12-202

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

En conséquence,

Sur proposition de madame Denise Houle

QUE la séance soit levée à 21h15

Adoptée

Patrice Morin,
Maire

Lisa Lee Farman
Directrice générale/
greffière-trésorière

Je, Patrice Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Maddington Falls le 18 janvier 2023.